

Lettre ouverte du CLAP – 5 mars 2026

Par la motion déposée par Mme Florence Gross, le Grand Conseil est appelé à se prononcer sur une remise en cause profonde du système des subsides à l'assurance-maladie dans le canton de Vaud. Le CLAP – Comité de lutte pour l'automaticité des prestations – s'y oppose avec la plus grande fermeté.

Cette motion constitue une attaque frontale contre les subsides, dans la continuité directe des restrictions décidées dans le cadre du budget 2026 de l'État de Vaud. Alors que les primes d'assurance-maladie continuent d'augmenter fortement et que le pouvoir d'achat se dégrade pour une large partie de la population, s'en prendre aux subsides revient à affaiblir l'un des seuls mécanismes permettant de garantir un accès effectif aux soins, pour une large partie de la population.

La motion prétend corriger une prétendue injustice envers les personnes travaillant à temps partiel. Or, un dispositif spécifique existe déjà, explicitement prévu par les directives cantonales, permettant de prendre en compte la situation des travailleurs et travailleuses à temps partiel dans l'octroi des subsides. Feindre l'inverse permet surtout de construire un faux problème pour légitimer une remise en cause plus générale du système.

Le cœur de la motion réside toutefois ailleurs : dans la remise en question du renouvellement automatique des subsides pour les personnes dont la situation financière ne change pas. Ce principe est pourtant indispensable au bon fonctionnement du dispositif. Il ne s'agit pas d'un privilège, mais d'une condition minimale pour garantir l'accès réel aux droits sociaux.

La réalité administrative est connue : les délais d'attente pour une première demande de subside atteignent aujourd'hui jusqu'à 11 mois. Dans ces conditions, exiger des démarches répétées, année après année, pour près de 40 % de la population vaudoise relève de l'absurde. Une telle exigence entraînerait mécaniquement une explosion des retards, des interruptions de prestations et du non-recours, tout en surchargeant durablement une administration déjà à bout de souffle, comme nous l'avons déjà dénoncé à de nombreuses reprises.

C'est précisément pour éviter ces dérives que le CLAP défend l'automaticité des subsides, sur la base de la déclaration fiscale. L'État dispose déjà des données nécessaires pour apprécier la situation financière des personnes concernées.

Au-delà des considérations sociales et administratives, la remise en cause de cette automaticité soulève également un problème juridique majeur. En multipliant des exigences procédurales inutiles, la motion ouvre la voie à un formalisme excessif, que le Tribunal fédéral qualifie d'aspect particulier du déni de justice prohibé par l'art. 29 al. 1 de la Constitution fédérale. Selon la jurisprudence, « *le formalisme excessif est réalisé lorsque la stricte application des règles de procédure ne se justifie par aucun intérêt digne de protection, devient une fin en soi, complique de manière insoutenable la mise en œuvre du droit matériel ou entrave de manière inadmissible l'accès aux droits* ».

C'est exactement ce qui se produirait si l'accès aux subsides dépendait chaque année de démarches répétées, sans motif objectif, alors même que les données fiscales sont déjà disponibles et pertinentes. Une telle logique transforme la procédure en véritable obstacle et vide le droit à la réduction des primes de sa substance.

Pour toutes ces raisons, le CLAP appelle la commission du Grand Conseil à rejeter cette motion et à avancer dans la direction de l'automaticité des droits aux prestations sociales.